

Procédure de méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation

Le contenu de ce manuel est basé sur le guide des «Méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation (Vol. I et II)» de la FAO, élaboré par Maarten Immink, Wenche Barth Eide et Arne Oshaug, avec l'aide précieuse d'autres membres du Projet international sur le droit à l'alimentation et le développement et de l'équipe du droit à l'alimentation de la FAO.

L'adaptation au format «manuels pratiques» a été réalisée par José M^a Medina Rey et M^a Teresa de Febrer (PROSALUS, Espagne). Ce manuel a été traduit en français par Ximena Crespo Arauco et Emmanuel Decordier.

L'objectif des manuels pratiques dédiés aux MÉTHODES DE CONTRÔLE est de fournir aux responsables du suivi du droit à l'alimentation, les bases conceptuelles et méthodologiques du procédé de mise en application des mécanismes de contrôle, du suivi des politiques, des programmes et des projets nationaux fondés sur le droit à l'alimentation.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

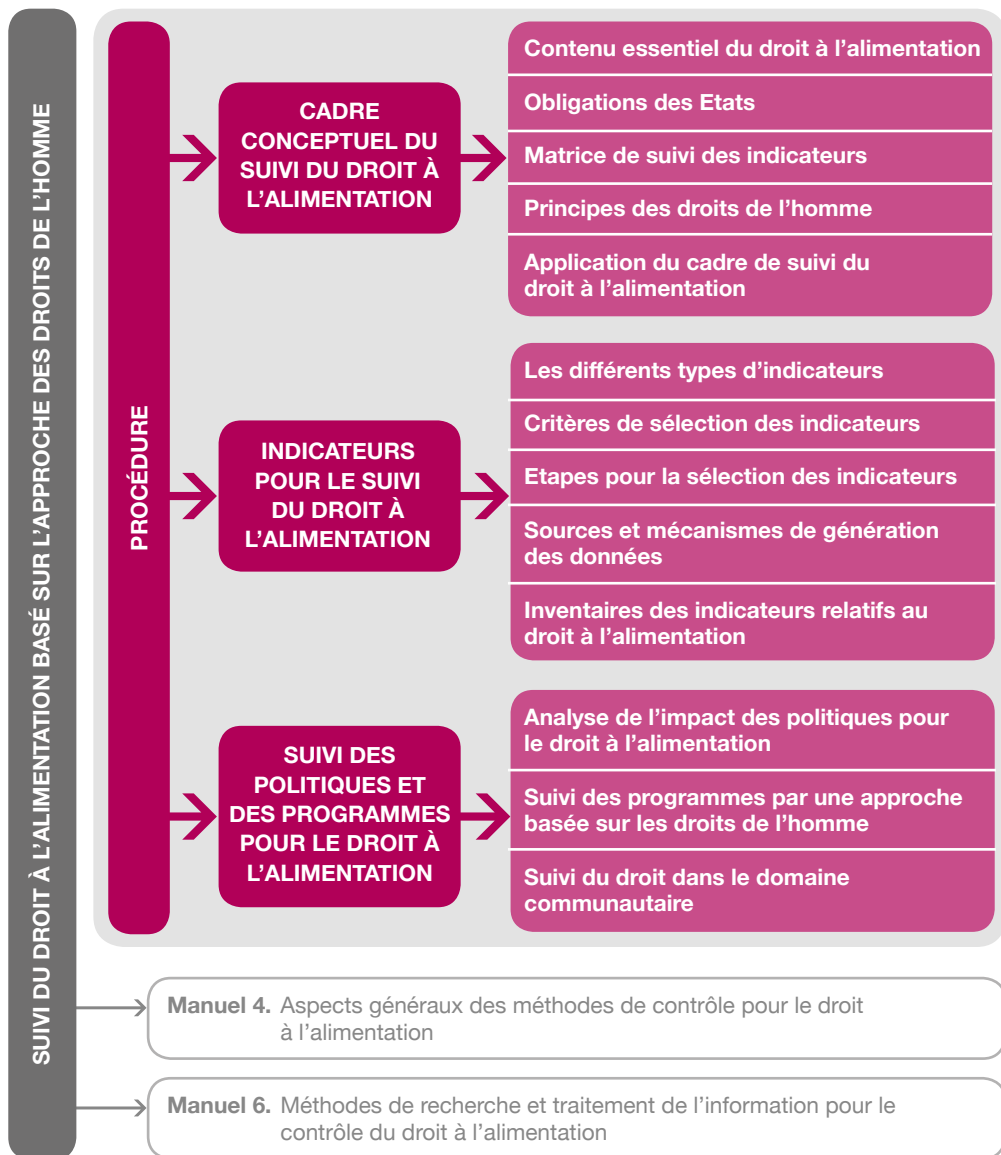
© FAO, 2014

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

CONTENU DU MANUEL



Le glossaire élargi du droit à l'alimentation de la FAO est disponible en ligne sur le site Internet: <http://www.fao.org/righttofood/centre-du-savoir/glossaire/fr>

Trois éléments fondamentaux forment le socle du droit à l'alimentation et doivent être pris en compte pour élaborer le cadre d'une méthode de contrôle, ce qui le distingue d'ailleurs d'un système de surveillance conventionnel:

- le contenu essentiel du droit à l'alimentation;
- les obligations des Etats vis-à-vis de ce droit;
- les principes fondamentaux des droits de l'homme.¹

Ces trois éléments doivent s'inscrire dans un contexte intégral et global qui peut ainsi servir d'orientation pour la réalisation du suivi du droit à l'alimentation et son approche basée sur les droits de l'homme.

1.1. LE CONTENU ESSENTIEL DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE

Le droit à l'alimentation est basé sur la notion de la sécurité alimentaire. Il se caractérise par l'élargissement de ce concept en plaçant l'être humain en son centre et considère ses composantes à l'échelle du droit humain individuel.

1. Consultez le manuel n° 1 de cette collection pour approfondir les détails du contenu de base, des obligations et des principes des droits de l'homme.

CONTENU FONDAMENTAL DU DROIT À L'ALIMENTATION	CONDITIONS REQUISES POUR UN SUIVI BASÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME
Disponibilité	Le système de suivi doit pouvoir mesurer de façon explicite les différentes voies dont disposent les personnes pour obtenir de la nourriture (si elle peut être tirée des ressources naturelles et/ou être achetée au marché et en magasin), et la capacité de s'alimenter par leurs propres moyens.
Stabilité	Le suivi doit vérifier la disponibilité et la stabilité de l'approvisionnement en vivres.
Accessibilité physique et économique	Il doit identifier l'existence de facteurs pouvant limiter l'accès physique ou économique à une alimentation adéquate pour tous, en prêtant une attention particulière aux personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité (les mères allaitantes, les enfants en bas âge, les personnes âgées, les personnes handicapées ou présentant des problèmes médicaux persistants, les victimes de catastrophes naturelles, etc.)
Durabilité	Le suivi doit examiner avec attention la capacité potentielle des politiques en vigueur à garantir la disponibilité d'une nourriture suffisante pour les générations actuelles et futures.
Adéquation	Il doit vérifier l'apport calorique adéquat mais aussi examiner la qualité et l'innocuité des aliments ainsi que l'équilibre nutritionnel en rapport avec les coutumes locales de chaque individu.

Les personnes responsables du système de surveillance doivent pouvoir disposer d'une série de méthodes qui leur permettent de générer l'information nécessaire en se basant sur l'ensemble du contenu fondamental du droit à l'alimentation et la possibilité de vérifier sa portée dans la pratique.

1.2. 1.2 OBLIGATIONS DES ÉTATS EN MATIÈRE DU DROIT À L'ALIMENTATION

Les États parties ayant ratifié le PIDESC doivent répondre à un ensemble d'obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels, le droit à l'alimentation en faisant partie. En conséquence, le suivi correct du droit à une alimentation adéquate doit impérativement prendre en considération ces obligations.

OBLIGATIONS DES ÉTATS	CONDITIONS REQUISES POUR UN SUIVI BASÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME
Obligation de prendre des mesures à effet progressif	Le suivi doit vérifier si l'Etat a adopté les mesures appropriées et concrètes qui facilitent la réalisation progressive du droit à l'alimentation et, pour cela, garantir le maximum de ressources disponibles et respecter la garantie du principe de non-régression.
Obligation de non-discrimination	Le système de contrôle doit veiller à ce que les politiques, les programmes et autres projets nationaux, adoptés par le gouvernement en matière de droit à l'alimentation, ne présentent aucune mesure discriminatoire.
Obligation de respecter	Le suivi doit étudier les mesures existantes pouvant limiter ou empêcher l'accès à la nourriture à un individu ou à des groupes d'individus.
Obligation de protéger	Le système de surveillance doit évaluer l'adoption de mesures spécifiques qui régulent les activités de tierces personnes et peuvent porter préjudice à un ou plusieurs secteurs de la population dans l'accomplissement du droit à l'alimentation.
Obligation de faciliter	Le suivi doit examiner si les politiques, les programmes et les projets mis en œuvre par l'Etat, contribuent à améliorer la capacité de la population à se nourrir par ses propres moyens.
Obligation de réaliser (ou de fournir l'exercice de ce droit)	Le système de surveillance doit identifier l'existence de secteurs de la population en situation d'insécurité alimentaire et, dans le cas affirmatif, confirmer si l'Etat a adopté les mesures adéquates pour leur garantir le niveau minimum de nutrition afin de les protéger de la faim. *

* Cette notion inclut également le concept de la faim cachée (ou invisible), et par conséquent, la protection face aux carences en micronutriments.

1.3. MATRICE DU SUIVI DES INDICATEURS

Les éléments du contenu essentiel du droit à l'alimentation ainsi que les obligations des Etats peuvent être incorporés dans une matrice servant à identifier et à surveiller les mesures spécifiques des politiques et des programmes en rapport avec ce droit.

La matrice peut servir de guide pour sélectionner les critères des politiques et des programmes concernés et pour déterminer les résultats et les indicateurs nécessaires à leur suivi.

		COMPOSANTES DU DROIT À L'ALIMENTATION				
		Disponibilité	Stabilité	Accessibilité	Durabilité	Adéquation
OBLIGATIONS	Progressivité					
	Non-discrimination					
	Respecter					
	Protéger					
	Faciliter					
	Réaliser					

1.4. PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME

Les principes fondamentaux des droits de l'homme sont impliqués dans le processus d'élaboration des politiques, des programmes et d'autres projets gouvernementaux, mais aussi dans les résultats à atteindre eux-mêmes, constituant de ce fait une base normative pour réaliser le suivi.

PRINCIPES	CONDITIONS REQUISES POUR UN SUIVI BASÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME
Egalité	Analyser avec attention les politiques, les programmes ou autres projets gouvernementaux adoptés par l'Etat, afin d'évaluer l'existence d'un traitement égalitaire entre tous les individus.
Equité	Vérifier si les résultats (les bénéfiques) ont été distribués équitablement en fonction des besoins de chaque individu ou des groupes d'individus, et en donnant particulièrement la priorité à ceux dans le besoin.
Transparence	Veiller à ce que les décisions prises par les autorités pertinentes aient suivi un processus transparent, accompagné d'une information claire et compréhensible par tous diffusée par le biais des médias appropriés.
Obligation redditionnelle	Permettre une analyse budgétaire qui puisse vérifier l'engagement de l'Etat envers l'obligation de respecter les droits de l'homme.
Dignité humaine	Evaluer les mesures adoptées par les autorités et confirmer qu'elles n'entravent pas la dignité humaine en affectant la réalisation du droit à l'alimentation des individus.
Participation	Evaluer si les individus, ou des groupes d'individus, ont participé activement durant le processus de décision des mesures et des politiques les concernant, et en particulier celles ayant une relation avec le droit à l'alimentation.
Habilitation	Considérer les mécanismes facilités par l'Etat pour que toute personne ait le pouvoir, la capacité, les moyens et l'information nécessaire pour être en mesure d'exercer un contrôle sur les décisions ayant une influence sur sa vie.
L'Etat de droit	Contrôler le respect de tous les membres de la société, y compris les autorités impliquées, envers la loi et les mécanismes établis pour son application correcte.

1.5. APPLICATION DU CADRE DE SUIVI DU DROIT À L'ALIMENTATION

En résumé, la méthode de travail pour la réalisation du suivi du droit à l'alimentation basé sur une approche des droits de l'homme, doit se centrer principalement autour de:

- une amélioration concrète et générale des différents éléments du contenu essentiel du droit à l'alimentation, et en particulier des groupes de population se trouvant en situation de vulnérabilité ou souffrant d'insécurité alimentaire;
- le respect du gouvernement envers ses différentes catégories d'obligations vis-à-vis des droits de l'homme;
- le processus de formulation et de mise en œuvre de politiques et de programmes afin d'examiner leur conformité avec les principes des droits de l'homme et, dans le cas contraire, proposer des mesures correctives pour y remédier;
- les allocations budgétaires attribuées pour l'application des politiques et des programmes concernés;
- l'impact des politiques sur les causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire et de la vulnérabilité;
- les aspects institutionnels et les mesures prises par les institutions concernées, ainsi que leur capacité à les mettre en œuvre;
- la conduite des fonctionnaires gouvernementaux envers les obligations et les principes des droits de l'homme;
- la participation des titulaires de droits ou de leurs représentants et leur accès à l'information.

PASSER AU CRIBLE L'ACTION DES ÉTATS CONTRE LA FAIM
Document élaboré par FIAN International pour une utilisation adéquate des
Directives sur le droit à l'alimentation et le contrôle des politiques publiques

La pleine réalisation du droit à l'alimentation se confronte aux obstacles dérivés d'un monde dans lequel les transformations politiques, économiques, sociales et structurelles n'évoluent pas aussi rapidement et profondément que nous le souhaiterions. Dans la plupart des cas, ces obstacles sont l'expression d'un manque évident de volonté de la part des Etats d'assumer leurs obligations envers les traités qu'ils ont pourtant ratifiés dans un contexte international en matière de droit à l'alimentation. Dans ce sens, la communauté internationale (les titulaires de droits, les organisations de la société civile qui les représentent et les organisations internationales) est parvenue à transmettre à la société civile dans son ensemble, l'importance d'instaurer un mécanisme de surveillance pour contrôler la mise en œuvre et le respect des principes d'engagements des Etats.

Les organisations de la société civile, les plateformes locales et les mouvements sociaux accèdent plus facilement auprès des personnes souffrant des conséquences qui découlent de la non-réalisation du droit à l'alimentation. Ces organisations présentent par ailleurs une vocation naturelle à réaliser ce contrôle, étant elles-mêmes en mesure de présenter des témoignages relatifs aux obstacles causés par certaines activités mises en œuvre par l'Etat qui entravent la réalisation de ce droit. Cependant, dans de nombreux cas, celles-ci ne disposent toutefois pas de l'information ou des connaissances suffisantes pour identifier et analyser les barrières ou les violations existantes, les empêchant ainsi d'influer sur les politiques publiques dans l'espoir de les modifier.

Le document élaboré par FIAN présente une batterie de questions clés pour exercer le contrôle du droit à l'alimentation dans un contexte donné. A partir de cette approche, l'objectif visé est de mesurer l'implication des Etats en matière de Directives sur le droit à l'alimentation (leur volonté et leurs efforts), de confirmer l'existence de normes et d'institutions nécessaires pour promouvoir leur réalisation et de constater le respect des principes des droits de l'homme.

Ces questions sont de nature diverse puisque le champ d'action du droit à l'alimentation est lié à des activités parfois différentes à celles des Etats. Mais elles se basent cependant sur les Directives sur le droit à l'alimentation et sur l'approche fondée sur les droits de l'homme.

L'information générée dans le cadre de ce système de surveillance peut également aider les organisations de la société civile à:

- encourager les autorités nationales à opérer des changements fondamentaux;
- sensibiliser l'opinion publique sur le bilan du droit à l'alimentation et le respect des obligations des Etats découlant de ce droit;
- formuler des exigences précises liées à des cas concrets de violation;
- rédiger les rapports parallèles présentés aux organisations internationales de contrôle en matière de droits humains tels que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU.

(Ce manuel est disponible en ligne sur le site web de FIAN: <http://www.fian.org/fr>)

Les indicateurs sont des outils pratiques, utiles et concrets pouvant servir à:

- promouvoir la réalisation des droits de l'homme et mesurer leur application;
- articuler et faire cheminer les plaintes devant les garants des droits;
- formuler des politiques et des programmes publics pour la réalisation effective des droits de l'homme.

Il faut noter qu'un indicateur correctement conçu et alimenté par des données de qualité peut contribuer à réaliser des méthodes de contrôle objectives et plus transparentes.

L'usage d'indicateurs dans le suivi du droit à l'alimentation a pour but de mesurer les caractéristiques pertinentes de ce droit, mais permet également d'évaluer les efforts des titulaires d'obligations qui contribuent à sa réalisation.

2.1. LES DIFFÉRENTS TYPES D'INDICATEURS

Les indicateurs peuvent être de caractère **quantitatif** ou **qualitatif**:

- L'indicateur quantitatif porte sur des éléments qui peuvent être chiffrés et relate ainsi des quantités, des pourcentages ou des indices.
- L'indicateur qualitatif est utilisé pour obtenir une information de nature descriptive et décrit la qualité du résultat obtenu.

Les indicateurs servant à mesurer l'existence ou la portée des droits de l'homme peuvent être classés à partir de faits **objectifs** ou basés sur des jugements plus **subjectifs**. Cette distinction n'est pas nécessairement fondée sur l'usage de méthodes plus ou moins fiables, ou un recueil de données précaire pour la définition d'indicateurs. Elle est généralement plutôt basée sur l'information du contenu des indicateurs eux-mêmes:

- Indicateurs objectifs: les objets, faits ou événements qui peuvent, en principe, être observés ou vérifiés directement.
- Indicateurs subjectifs: ils sont basés sur les perceptions, les opinions, les évaluations ou les jugements des individus.

Dans la pratique et dans le contexte de certains droits de l'homme, il est difficile d'établir une telle distinction entre l'information objective et l'information subjective. Au contraire des indicateurs de cette dernière, les indicateurs objectifs peuvent être vérifiés et facilement analysés lorsqu'il s'agit de comparer les droits de l'homme dans un pays donné ou entre plusieurs pays.

Selon le contexte dans lequel va se dérouler la procédure de contrôle, trois autres différents types d'indicateurs vont apparaître: les indicateurs **structurels, de processus et de résultats**.

Les indicateurs structurels reflètent la ratification et l'adoption des instruments juridiques et de l'existence (ou de la création) de mécanismes institutionnels fondamentaux et nécessaires à la promotion et la protection des droits de l'homme (l'engagement des Etats).

Lors de l'identification des indicateurs structurels, il est important de considérer toutes les politiques ayant un rapport avec les droits de l'homme, y compris celles qui ont été élaborées pour garantir la propre réalisation de ces droits.

Si certains indicateurs structurels peuvent être communs à la majorité des droits de l'homme, d'autres ne seront pertinents que pour certains d'entre eux, et certains serviront seulement à mesurer un aspect particulier plus concret.

Les indicateurs de processus, quant à eux, permettent de surveiller de façon continue les politiques et les mesures spécifiques prises par les titulaires d'obligations, et mesurent les efforts déployés pour matérialiser leurs engagements dans la pratique.

En définitive, ces indicateurs sont des instruments de mesure qui permettent d'évaluer l'étape intermédiaire depuis l'engagement pris par le gouvernement jusqu'à la lecture des résultats obtenus, et de contrôler l'obligation redditionnelle de l'Etat en matière des droits de l'homme.

Par ailleurs, les indicateurs de processus sont plus sensibles aux changements que les indicateurs de résultats (détaillés plus bas), et c'est pourquoi ils s'avèrent plus appropriés pour mesurer la concrétisation progressive du droit à l'alimentation ou pour refléter les efforts des Etats envers la protection de ce droit.

Les indicateurs de résultats rendent compte des résultats individuels et collectifs qui reflètent l'exercice des droits de l'homme dans un contexte déterminé. Un indicateur de résultats renforce l'impact des processus sous-jacents au fil du temps (pouvant être identifiés par un ou plusieurs indicateurs de ce type), s'agissant habituellement d'un indicateur de progression lente, moins sensible aux changements que ceux liés aux processus.

Les indicateurs de résultats et de processus ne sont pas forcément incompatibles. En effet, un indicateur de processus valide pour un droit de l'homme en particulier, peut à son tour servir d'indicateur de résultats dans le cadre d'un autre droit. Il faut noter qu'il convient toujours de définir au moins un indicateur de résultats étroitement lié à la jouissance directe du droit concerné ou de ses caractéristiques.

CONDITIONS REQUISES POUR QUE LES INDICATEURS SOIENT UTILES DANS L'EXERCICE DE SURVEILLANCE DES DROITS DE L'HOMME

Les indicateurs doivent être:

- définis de façon explicite et précise;
- basés sur une méthodologie adéquate permettant la recompilation, le traitement et la diffusion des données;
- régulièrement disponibles;
- pertinents et efficaces pour mesurer ce qu'ils sont chargés d'évaluer;
- basés sur une méthodologie transparente et vérifiable;
- fiables;
- simples, pertinents et peu nombreux;
- en accord avec les normes internationales des droits de l'homme et les critères de statistiques généralement reconnus;
- susceptibles d'être détaillés par groupes de population vulnérable, marginalisée et discriminée au niveau local, ainsi que par motifs de discriminations.

2.2. CRITÈRES DE SÉLECTION DES INDICATEURS

La sélection des indicateurs doit être basée sur des critères techniques, statistiques et pratiques reflétant les principes et les approches axées sur les droits de l'homme.

Parmi **les critères techniques**, on peut identifier entre autres:

- Les indicateurs de **mesure de changement**: les méthodes de contrôle et les indicateurs correspondants permettent de mesurer les changements et les modifications au fil du temps, avec une marge d'erreurs minimale.
- Les indicateurs de **validité**: ils indiquent un fait spécifique et sont valables pour toutes les catégories impliquées au sein d'une analyse détaillée, permettant ainsi des comparaisons valides entre différents groupes de population ou plusieurs zones géographiques.
- **Facilité d'utilisation**: les données nécessaires à la réalisation d'indicateurs devraient générer, dans la mesure du possible, des techniques d'évaluation simple et présenter plus de possibilités pour participer aux activités de surveillance, tout en réduisant les coûts.
- **Spécificité**: les indicateurs spécifiques à un phénomène ou un contexte particulier permettent d'éviter les interprétations subjectives.

Parmi **les critères qui reflètent les principes de droits de l'homme**:

- **Obligations des Etats et contenu fondamental**: le cadre des méthodes de contrôle doit incorporer des indicateurs de processus et de résultats reflétant les obligations de respecter, protéger, faciliter et fournir ainsi que le contenu essentiel du droit à l'alimentation.
- **Suivi de l'action**: les informations fournies par ces indicateurs contribuent à la reformulation de l'action et permettent aux titulaires de droits et d'obligation une meilleure orientation dans leurs décisions.
- **Facilité d'utilisation**: ces indicateurs fournissent une information claire et transparente aux usagers pour faciliter leur compréhension et tirer leurs propres conclusions.
- **Possibilité de détailler**: il est indispensable que les indicateurs de processus et de résultats puissent détailler tous les groupes spécifiques de la population et des zones

géographiques lorsque cela est nécessaire afin de pouvoir détecter d'éventuelles pratiques discriminatoires dans le procédé d'application du droit à l'alimentation, analyser l'impact des mesures politiques pour la réalisation de ce droit parmi les différents groupes de la population, et examiner les bénéfices perçus par les destinataires des programmes de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

- Les indicateurs **d'application générale**: sont valides dans la majorité des cas sans perdre pour autant leur «sensibilité» envers les différentes interprétations sociales et culturelles possibles.

Il est possible également d'établir un lien éventuel de causalité entre les différentes catégories d'indicateurs cités plus haut (structurels, de processus et de résultats). C'est pourquoi une fois identifié un indicateur structurel qui permet de mesurer l'engagement du titulaire d'obligations, il convient de définir un indicateur de processus qui reflète les efforts en cours pour respecter cet engagement, puis un indicateur de résultats qui consolide les résultats des efforts au fil du temps. Le lien de causalité entre les indicateurs sélectionnés peut contribuer à réaliser la procédure de surveillance de façon plus efficace et permettre d'améliorer le principe d'obligation redditionnelle.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU BRÉSIL

Les indicateurs pour le suivi de la sécurité alimentaire et nutritionnelle doivent:

- être employés dans un système de surveillance déjà existant et comptant sur une base de sources d'informations fiables;
- être élaborés par le biais de l'utilisation d'une information fréquemment recueillie de façon systématique;
- être basés sur une information détaillée concernant le sexe, les groupes autochtones et les zones géographiques;
- être compréhensibles pour le public en général;
- contribuer à vérifier l'efficacité de politiques publiques;
- permettre le suivi des différentes composantes de la sécurité alimentaire et nutritionnelle:
 - production alimentaire
 - disponibilité des denrées alimentaires
 - qualité des aliments
 - habitudes de consommation alimentaire
 - état nutritionnel
 - accès à l'éducation, à la santé et l'accès à l'assainissement.

2.3. ÉTAPES POUR LA SÉLECTION DES INDICATEURS

Une fois identifiés les principaux éléments et caractéristiques du droit à l'alimentation, trois nouvelles étapes distinctes devront être abordées selon la méthodologie suivante:

1. Identification de l'indicateur ou des indicateurs structurels

Il s'agit d'indicateurs qui se rapportent aux:

- a. dispositions constitutionnelles et juridiques sur le droit à l'alimentation, mais aussi aux lacunes que peut présenter la législation;
- b. politiques déclarées (ou leur absence) pour la réalisation du droit à l'alimentation;
- c. cadre institutionnel pour la mise en œuvre des obligations de l'Etat.

2. Identification de l'indicateur ou des indicateurs de processus

Il faut pour cela identifier les titulaires d'obligations et leurs fonctions, les activités qui relèvent des institutions concernées, les politiques et les programmes axés sur les objectifs souhaités, les résultats concluants au niveau national ou international et les lacunes internes dans l'application directe du droit à l'alimentation. Les indicateurs de processus ne doivent pas uniquement faire référence aux aspects financiers (les recours destinés à un programme d'alimentation scolaire, par exemple), mais aussi aux résultats obtenus grâce aux activités ou aux programmes en vigueur en établissant le lien entre les indicateurs structurels et les indicateurs de résultats (augmentation de la couverture du programme d'alimentation scolaire, accès au crédit pour les petits agriculteurs, etc.)

3. Identification de l'indicateur ou des indicateurs de résultats

La définition de ces indicateurs est basée sur l'identification de l'impact désiré, associé à l'accomplissement des obligations des droits de l'homme, à la jouissance effective du droit et sa relation directe avec les procédés qui lui sont nécessaires. Les indicateurs de résultats reflètent généralement l'accumulation de plusieurs processus et ont en commun plusieurs éléments ou caractéristiques du contenu fondamental du droit à l'alimentation.

2.4. SOURCES ET MÉCANISMES DE GÉNÉRATION DES DONNÉES

On peut distinguer au moins quatre catégories de mécanismes possibles qui peuvent aider à générer des données pouvant être utiles à l'élaboration d'indicateurs pour la surveillance et l'évaluation des droits de l'homme.

1. Les données basées sur des faits

La collecte d'informations met principalement en évidence les violations des droits de l'homme et contribue à identifier les victimes et les auteurs des violations. Les informations sont enregistrées selon une méthode standardisée, en utilisant les définitions et classifications communes basées sur le cadre normatif de droits de l'homme permettant la compilation et la consolidation des données pertinentes.

2. Les statistiques socioéconomiques et administratives

Elles se rapportent à l'ensemble des données agrégées et des indicateurs basés sur une information objective, quantitative et qualitative, liés à la qualité de vie et à d'autres aspects analogues. Les informations sont compilées et diffusées par l'Etat par le biais de documents administratifs et la publication d'enquêtes, en collaboration avec les instituts nationaux de statistiques et sous la tutelle des directives des organisations internationales.

Voici les sources disponibles habituellement associées à la formulation et à l'élaboration de statistiques socioéconomiques:

- **Les statistiques administratives:** information générée et recueillie par les ministères et les autorités gouvernementales correspondantes. L'utilisation d'une méthode standardisée pour le recueil d'informations des registres civils et administratifs, habituellement valides et fiables, contribue à disposer de statistiques administratives indispensables pour une plus grande transparence et crédibilité et pour le respect des obligations redditionnelles concernant l'évaluation des droits de l'homme. Les données administratives ne peuvent à elles seules consolider une évaluation complète de la situation des droits de l'homme dans un contexte spécifique puisqu'elles ne couvrent probablement pas tous les aspects fondamentaux garants de la réalisation effective de ces droits, son champs d'action pouvant être incomplet ou les rapports présentés délibérément erronés.
- **Les données d'enquête:** elles sont utilisées pour réaliser un recueil direct d'informations quantitatives et qualitatives sur des groupes spécifiques de la population. Par opposition à un recensement qui englobe l'ensemble de la population, les sondages sur un échantillon regroupent les données d'une partie de la société afin de tirer des conclusions qui pourront être ensuite appliquées à l'ensemble de la population. Les enquêtes par sondage sont un moyen efficace de recueil d'informations lorsque l'énumération complète n'est pas possible ou quand il n'existe pas de statistiques

administratives. L'utilisation d'échantillons bien structurés et définis (comme par exemple, l'ethnie) peut requérir une grande quantité de recours. Les enquêtes sont également primordiales puisqu'elles permettent de vérifier la véracité des données administratives.

- **Les recensements:** un recensement est une opération statistique de dénombrement d'une population. De nos jours, les recensements sont surtout des outils d'aide à la prévision économique. Outre le nombre d'habitants, ils indiquent presque toujours leur âge, leur profession, leurs conditions de logement, etc. et se déroulent généralement tous les dix ans. C'est une source d'information cruciale pour l'élaboration détaillée de statistiques socioéconomiques et pour déterminer les échantillons d'enquêtes.

3. Les enquêtes de perception et d'opinion

Les enquêtes de perception et d'opinion visent à interroger un échantillon représentatif d'individus afin qu'ils puissent exprimer leur opinion personnelle sur une question spécifique. Bien entendu, l'idée qui en découle est notamment subjective et ne peut donc pas être quantifiée directement. Pour y ajouter des données et transformer les perceptions d'opinions en indicateurs, on utilise souvent un modèle préétabli avec des réponses encadrées (type test) à l'aide de questions-réponses numérotées. Les réponses peuvent être obtenues en réalisant des entretiens directs, par téléphone ou bien par le biais d'un questionnaire.

La fiabilité et la validité des résultats dépendent essentiellement de la conception des questionnaires, des questions formulées et de la compétence de l'intervieweur.

L'information procédant des enquêtes de perception et d'opinion auprès des familles contribue à obtenir une perspective individuelle et collective («la voix du peuple») au cours de l'évaluation des droits de l'homme. Cependant, cette méthode peut créer des indicateurs peu fiables pour la surveillance de la concrétisation des droits de l'homme puisqu'elle privilégie une information plutôt subjective. De même, elle peut s'avérer peu représentative en raison des limites de son champ d'action. Dans tous les cas, cette méthode peut fournir des informations pertinentes pour venir compléter d'autres types d'indicateurs dans l'évaluation des droits de l'homme.

4. L'avis des experts

Les données établies à partir de l'avis d'experts sont le résultat des évaluations réalisées sur les droits de l'homme par un nombre limité de spécialistes dûment informés dans ce

domaine. Cette information, fondée à partir d'appréciations et d'opinions, engendre donc une indication subjective qui doit être adaptée à un format quantitatif par le biais d'une codification.

L'usage de données fondées sur l'opinion d'experts présente l'avantage de synthétiser rapidement l'information disponible et de l'utiliser de façon efficace pour la présentation d'une première évaluation du contexte. Généralement, ces évaluations parviennent à capter la situation d'une façon réaliste, même si elles ont tendance, en revanche, à s'éloigner des normes de fiabilité et de comparaison de données, jouant de ce fait une influence directe sur l'acceptation de la société en générale. C'est pour cette raison que ce type d'évaluations présente une fonction toutefois limitée en tant que méthode d'évaluation des droits de l'homme.

2.5. INVENTAIRES DES INDICATEURS PERTINENTS RELATIFS AU DROIT À L'ALIMENTATION

Les équipes de travail devant mettre en pratique une méthode de contrôle du droit à l'alimentation dans une zone géographique spécifique peuvent s'aider en consultant les listes d'indicateurs dans les différents inventaires disponibles. Certains de ces indicateurs sont caractéristiques du droit à l'alimentation mais la plupart d'entre eux sont généralement tournés vers les méthodes de contrôle de l'insécurité alimentaire et la malnutrition.

L'adoption de tels indicateurs devrait néanmoins être basée sur une analyse minutieuse de l'objectif à atteindre, de l'information disponible, des capacités techniques, etc.²

Voici trois exemples d'inventaires d'indicateurs relatifs au droit à l'alimentation et/ou à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Indicateurs pour le suivi des engagements du Sommet mondial de l'alimentation

Le premier Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome en 1996, a établi dans sa déclaration finale une série d'engagements et un plan d'action pour les mettre en pratique. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a élaboré une série d'indicateurs spécifiques afin de contrôler le cheminement des engagements ratifiés. Pendant la 26^e session du Comité réalisée en l'an 2000, a été présenté un document sur les INDICATEURS DE RÉFÉRENCE QU'IL EST PROPOSÉ D'UTILISER POUR ÉVALUER

2. Vous pouvez consulter le manuel n° 6 de cette collection.

LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE regroupant plus de 100 indicateurs utilisés par le SICIIV, l'OCDE et les Nations Unies.³

Afin de pouvoir comparer la situation de la sécurité alimentaire entre les différents pays et de disposer d'une base de données commune, le Comité a identifié sept indicateurs de base: le pourcentage de la population sous-alimentée; la disponibilité énergétique alimentaire moyenne par personne (DEA); la part de céréales, racines et tubercules dans la DEA totale; l'espérance de vie à la naissance; la mortalité des enfants de moins de 5 ans; la proportion d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale; le pourcentage d'adultes ayant un indice de masse corporelle < 18,5.

La proposition de révision des indicateurs de base de la sécurité alimentaire a été acceptée lors de la 37^e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. La FAO a alors été invitée à améliorer sa méthode de mesure de la sous-nutrition et à prêter une attention particulière à l'opportunité et à la fiabilité des données et des paramètres utilisés. Le résultat a été présenté dans le rapport «L'état de l'insécurité alimentaire, édition 2012» de la FAO.

INDICATEURS COMMUNS DE BASE POUR LE SUIVI DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ⁴		
DÉTERMINANTS DE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE	CONSÉQUENCES	VULNÉRABILITÉ
<ul style="list-style-type: none"> - Adéquation des disponibilités énergiques moyennes - Indice de valeur de la production alimentaire - Indice des prix 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévalence de la sous alimentation - Pourcentage des dépenses alimentaires des populations à plus faible revenu - Proportion des enfants âgés de moins de 5 ans présentant un retard de croissance - Proportion des enfants de moins de 5 ans émaciés 	<ul style="list-style-type: none"> - Instabilité des prix domestiques alimentaires

3. Voir le site web de la FAO: <http://www.fao.org/unfao/bodies/cfs/cfs26/cfs2000-f.htm>

4. Voir le site web de la FAO: <http://www.fao.org/publications/sofi/fr>

Indicateurs proposés pour le droit à l'alimentation par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

En 2006, le HCDH a publié le rapport «*Principles and Guidelines for a Human Right Approach to Poverty Reduction Strategies*»⁵ dans lequel se concentrent et se systématisent d'autres travaux antérieurs édités en 2002 et 2004, et au sein duquel le Comité identifie cinq objectifs clé et 13 indicateurs pour le suivi des résultats.

INDICATEURS RELATIFS AU CONTENU ESSENTIEL DU DROIT À L'ALIMENTATION	
OBJECTIFS CLÉS	INDICATEURS
1. Chacun doit être libéré de la faim	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de personnes avec une consommation alimentaire insuffisante en apport calorique et nutritif. - Pourcentage d'adultes et d'adolescents présentant une faible masse corporelle. - Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition aiguë globale (faible poids pour leur âge).
2. Eliminer les inégalités entre les sexes dans l'accès à l'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'hommes et de femmes avec une consommation alimentaire insuffisante en apport calorique et nutritif. - Pourcentage d'hommes et de femmes adultes et d'adolescents présentant une faible masse corporelle. - Pourcentage de filles et de garçons souffrant de malnutrition aiguë globale (faible poids pour leur âge).
3. Chacun doit être libéré de l'insécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de familles qui ne mangent pas deux repas complets de façon régulière. - Pourcentage du coût total consacré à l'alimentation dans les familles. - Variation des prix des denrées alimentaires.
4. Chacun doit avoir accès à une nourriture saine et nutritive	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de personnes pauvres vulnérables à la consommation d'aliments nocifs. - Pourcentage de personnes exposées à l'information publique et aux campagnes éducatives (y compris dans l'enseignement scolaire) concernant la nutrition et la sécurité alimentaire.
5. Chacun doit avoir accès à une alimentation sûre	<ul style="list-style-type: none"> - Les méthodes de contrôle doivent pouvoir confirmer l'inexistence d'un groupe de population en situation d'insécurité alimentaire ou, le cas échéant, les mesures adoptées par l'Etat pour fournir les vivres nécessaires et garantir un minimum de nourriture indispensable en quantité suffisante.

5. Voir le document original en anglais sur le site web du HCDH: <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/PovertyStrategiesen.pdf>

En 2012, le HCDH a publié «les indicateurs des droits de l'homme: un guide pour mesurer et mettre en œuvre»⁶. Ce guide inclut des tableaux illustrés qui présentent des indicateurs relatifs aux droits de l'homme, y compris le droit à l'alimentation. Ces indicateurs sont regroupés en quatre groupes créés à partir du contenu essentiel du droit à l'alimentation: la nutrition, la sécurité des aliments et la protection des consommateurs, la disponibilité des aliments et l'accessibilité. Chaque groupe d'indicateurs est divisé en trois catégories: les indicateurs structurels (au nombre de neuf), les indicateurs de processus (22) et les indicateurs de résultats (sept). Quatre d'entre eux correspondent aux indicateurs de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement. Il existe par ailleurs d'autres indicateurs conformes à ceux utilisés dans le suivi des engagements du Sommet mondial de l'alimentation et dans le suivi des objectifs clés concernant le droit à l'alimentation.

Indicateurs proposés dans le Projet IBSA

Le projet IBSA (dont le sigle en anglais représente les mots Indicateurs, Références, Portée et Évaluation) est une initiative née de l'Université de Mannheim en Allemagne, en collaboration avec FIAN International, qui institutionnalise et encourage l'usage d'indicateurs et de références pour évaluer la réalisation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par les Etats parties.

Le mécanisme IBSA comprend quatre éléments:

- i. les indicateurs du contenu de base des droits du Pacte;
- ii. l'utilisation de références comme objectifs de mise en œuvre de ces droits;
- iii. le processus de définition et l'expansion de portée des droits, avec la participation du Comité DESC et de l'Etat partie pour définir et accorder les indicateurs et les références relatifs au suivi lors d'une période définie;
- iv. l'évaluation périodique des résultats.

Au cours des années 2004-2009, l'initiative IBSA a d'abord identifié les indicateurs pour le droit à l'alimentation et a, en second lieu, réalisé leur validation pratique dans trois pays (le Royaume d'Espagne, la République du Ghana et la République de Colombie). Trente-sept indicateurs ont d'abord été établis, avant d'être ramenés à 25 au cours d'une deuxième phase.⁷ Le HCDH a travaillé en étroite collaboration au sein du projet IBSA, notamment dans les étapes d'identification et de validation des indicateurs.

6. Cette publication est disponible en français sur le site du HCDH:
<http://www.ohchr.org/FR/Issues/Indicators/Pages/HRIndicatorsIndex.aspx>

7. Les conclusions du projet IBSA n'ont pas encore été publiées.

EXEMPLES D'INDICATEURS DU DROIT À L'ALIMENTATION PROPOSÉS DANS LE PROJET IBSA

Indicateurs structurels	Reconnaissance juridique du droit à l'alimentation adéquate et des droits connexes.
	Existence d'une institution nationale de droits de l'homme au travail indépendant de droits économiques, sociaux et culturels.
	Mécanismes des procédures accessibles, appropriés et efficaces pour fournir des réparations.
	Stratégie nationale pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation.
	Sécurité des aliments et protections juridique des consommateurs.
	Nutrition et législation adéquate de la nutrition.
	Instruments pour assurer la nutrition et l'alimentation du point de vue culturel et traditionnel.
	Mécanismes pour assurer le fonctionnement du système de marché.
	Programme de gestion des catastrophes.
	Politique nationale de production agricole.
	Protection des conditions de travail et amélioration de l'accès à l'emploi.
Indicateurs du processus	Nombre de fichiers liés aux plaintes relatives au droit à l'alimentation, nombre de celles étudiées et réglées devant les tribunaux et autres organismes concernés.
	Pourcentage des plaignants en matière de droit à l'alimentation qui bénéficient de l'aide juridictionnelle.
	Pourcentage de fonctionnaires traitant de questions liées au droit à l'alimentation qui n'ont pas reçu d'informations sur les droits économiques, sociaux et culturels (DESC), notamment le droit à l'alimentation.
	Pourcentage de la population couverte par les programmes publics d'éducation nutritionnelle.
	Proportion de personnes de groupes vulnérables couvertes par des programmes de protection.
	Couverture des programmes de garantie d'accès aux ressources productives.

EXEMPLES D'INDICATEURS DU DROIT À L'ALIMENTATION PROPOSÉS DANS LE PROJET IBSA (suite)

Indicateurs de résultats	Pourcentage de population sous-alimentée.
	Pourcentage de population ayant des carences en micronutriments (iode/fer/vitamine A).
	Pourcentage de la population avec du surpoids ou de l'obésité.
	Pourcentage d'aliments disponibles par habitant découlant de la production nationale.
	Pourcentage de la population ayant accès à l'assainissement.
	Pourcentage de la population sans accès à l'approvisionnement en eau traitée.
	Pourcentage de la population vivant dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté.

Matrice d'indicateurs pour le droit à l'alimentation

Tous les processus de suivi du droit à l'alimentation doivent compter sur des indicateurs préalablement définis pour leur utilisation dans un contexte particulier. Il convient donc de consulter les inventaires disponibles d'indicateurs et d'utiliser une matrice dans laquelle les responsables devront les définir, sélectionner et organiser.

OBJECTIFS DE LA MÉTHODE DE CONTRÔLE	TYPES D'INDICATEURS	ÉLÉMENTS OU CARACTÉRISTIQUES DU CONTENU FONDAMENTAL DU DROIT À L'ALIMENTATION		
		Disponibilité, stabilité et durabilité de l'approvisionnement	Accessibilité physique et économique	Adaptation et utilisation
Suivi des engagements	Indicateurs structurels			
Suivi des efforts	Indicateurs de processus			
Suivi des résultats	Indicateurs de résultats			

- Révisez les indicateurs utilisés dans votre pays pour le suivi du droit à l'alimentation ou de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Classez-les selon leur catégorie (structurels, de processus ou de résultats).
- Identifiez les indicateurs les plus pertinents pour la réalisation du suivi. Vous pouvez pour vous aider consulter les inventaires des indicateurs présentés dans ce manuel. Utilisez la matrice de suivi des indicateurs du droit à l'alimentation pour les systématiser selon leur typologie et leurs composantes par rapport au contenu essentiel du droit à l'alimentation.

3

SUIVI DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION

Une politique publique est un ensemble d'objectifs, de décisions et d'actions mis en pratique par une autorité publique dotée de pouvoir et de légitimité qui vise à résoudre les problèmes que considèrent généralement prioritaires les citoyens et le gouvernement lui-même et qui touchent un secteur spécifique de la société ou une zone géographique en particulier.

Elle n'est pas toujours le résultat d'un procédé d'élaboration ou de formulation linéaire, cohérent et ordonné mais plutôt le résultat d'un processus social et politique complexe dans lequel de nombreux éléments viennent interagir. Les problèmes identifiés et ressentis par la société ne coïncident pas toujours avec ceux qui font finalement l'objet de politiques publiques. C'est pour cela que l'on distingue un agenda systémique, qui englobe les problèmes qui préoccupent l'ensemble de la société, d'un agenda politique ou institutionnel, qui inclut uniquement les problèmes de l'agenda systémique considérés comme prioritaires par les autorités publiques.

Le processus d'élaboration de politiques publiques comprend différentes étapes:

1. l'identification du problème;
2. la formulation d'alternatives pour résoudre le problème identifié;
3. le choix des alternatives possibles;
4. la mise en œuvre de ou des alternatives choisies;
5. l'évaluation des résultats obtenus.

Elles se concrétisent par le biais de programmes et de projets qui comptent sur un budget spécifique et des responsabilités assignées pour leur mise en pratique, et qui englobent un ensemble d'actions visant à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs en appliquant le concept général de la politique concernée.

C'est pourquoi il est généralement plus aisé de réaliser le suivi des programmes du fait de leurs caractères plus structurés et concrets. Pour les politiques publiques, en revanche, il est recommandé d'évaluer leur impact puisque c'est finalement l'objectif ultime de leur existence.

Lors du développement d'un programme qui cherche à mettre en œuvre une politique publique, il est fréquent que les choses ne se déroulent pas toujours comme prévu au moment de sa conception. C'est pourquoi il est utile de réaliser le suivi des événements survenus entre le moment de la formulation et la mise en pratique afin de pouvoir identifier les éventuelles déviations et réaliser ainsi les modifications nécessaires.

3.1. ANALYSE DE L'IMPACT DES POLITIQUES PUBLIQUES DEPUIS L'APPROCHE DES DROITS DE L'HOMME

Lorsqu'il s'agit de décider l'approche d'analyse de l'impact d'une politique ou d'un d'ensemble de politiques, il est important de prendre en considération le fait que:

- Les politiques ont généralement une répercussion directe ou indirecte en fonction de leur spécificité et du nombre de mécanismes de transmission nécessaires pour qu'elles puissent produire leurs effets.
- L'impact peut se produire à court terme ou à long terme. C'est pourquoi il est important de prendre en considération la période effective de réalisation.
- L'analyse de l'impact basée sur une approche des droits de l'homme doit prendre en compte à la fois la dimension et la répartition de l'impact sur les différents groupes impliqués.

Dans cette approche, la principale préoccupation reste celle de pouvoir atteindre une équité dans les effets répercutés dans l'ensemble de la société, et particulièrement lorsqu'il s'agit de déterminer comment les politiques affectent les conditions d'insécurité alimentaire et de vulnérabilité des personnes ainsi que leurs répercussions sur les groupes les plus vulnérables.

L'analyse de l'impact social de la pauvreté (AISP) est notamment très efficace pour analyser l'impact des politiques et réaliser le suivi par une approche basée sur les droits de l'homme. L'AISP fournit un cadre général permettant d'analyser les conséquences des réformes politiques sur le bien-être des différents groupes de population, et en particulier des plus démunis et vulnérables.

Bien que l'AISP ne soit pas conçue spécifiquement pour analyser des politiques alimentaires et nutritionnelles, elle peut néanmoins être de grande utilité pour évaluer leurs répercussions. Le processus de réalisation d'une AISP se doit d'être participatif et inclure toutes les parties prenantes concernées, en assurant une ample diffusion des résultats de l'analyse et des conclusions et contribuer aux débats sur les politiques publiques.

L'AISP identifie un certain nombre de démarches à suivre dans le processus d'analyse:

- l'identification de la politique ou de l'ensemble des politiques à analyser;
- l'identification des parties prenantes;
- parvenir à un consensus entre les parties prenantes sur les questions qui devraient être abordées au cours de l'analyse;
- construire ou adapter un modèle d'analyse exposant l'hypothèse de l'impact attendu de la politique sur la sécurité alimentaire;
- réaliser une évaluation des secteurs institutionnels et politiques pour améliorer la compréhension de leur application des politiques et des risques encourus;
- réaliser un inventaire des sources d'information existantes, identifier les lacunes d'information et décider quelles méthodes de recueil et d'analyse seront utilisées;
- réaliser l'analyse, les conclusions et les recommandations pertinentes à la reformulation de la politique ou à la mise en place de mesures compensatoires.

3.2. SUIVI DES PROGRAMMES PAR L'APPROCHE DES DROITS DE L'HOMME

Les programmes et les politiques sont liés. Les premiers mettent en pratique un ensemble d'activités visant à atteindre les objectifs définis par les secondes. L'évaluation et le suivi des programmes examinent, en général, l'impact de l'intervention en comparaison avec les objectifs fixés. De plus, ils observent les aspects plus opérationnels des programmes afin d'identifier les éventuels obstacles qui auront pu entraver leur réalisation.

Les décideurs politiques et les législateurs présenteront généralement plus d'intérêt pour le suivi des répercussions et de l'impact du programme. En revanche, les groupes représentant les bénéficiaires d'un tel programme, les titulaires de droits, auront tendance à s'intéresser à sa mise en œuvre ainsi qu'à l'application des bases normatives, des mécanismes de contrôle social et des instruments de recours.

Dans ce contexte, il faudra prendre en considération l'environnement externe et interne du programme lui-même au moment de proposer son suivi.

Contexte externe

Le contexte externe fait référence au cadre général dans lequel le programme est mis en application et avec lequel il interagit. Les processus d'élaboration et de mise en œuvre se trouvent conditionnés par des facteurs politiques, socio-économiques, légaux, normatifs et institutionnels qui peuvent à leur tour être influencés à long terme par la gestion du programme lui-même. Par ailleurs, il est probable que la relation entre le programme et ces facteurs soit unidirectionnelle à court et moyen terme.

Dans ce contexte, il est important de considérer les aspects signalés ci-dessous:

SITUATION DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

Il s'agit d'identifier les problèmes de sécurité alimentaire et de nutrition et de trouver des réponses aux questions *qui*, *où* et *pourquoi* ? Les résultats d'une *analyse de la vulnérabilité* fourniront les réponses nécessaires à ces questions. Dans le cas des programmes clairement orientés, l'accent principal de l'analyse devrait se concentrer sur les groupes ciblés par le programme.

L'analyse de causalité est essentielle lors de l'identification des causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire et de la vulnérabilité d'un groupe donné. Ceci fournit un point de référence pour évaluer si la conception des programmes et les processus de

mise en œuvre répondent efficacement à une ou plusieurs causes sous-jacentes de la situation alimentaire du groupe ciblé. Avec cette analyse, on peut donc s'attendre à une réduction de l'insécurité alimentaire et de la vulnérabilité, contribuant ainsi à ce que plus de personnes jouissent du droit à une alimentation adéquate.

CADRE POLITIQUE, LÉGAL ET BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME

Il s'agit d'identifier la base politique pour le programme ainsi que le mandat législatif en vigueur et le financement dont il dispose. Cette information permet de comprendre la conception du programme dans son ensemble et facilite le suivi de son impact. Une *analyse budgétaire* peut s'effectuer pour contrôler les assignations du programme et les dépenses réelles. Comprendre et surveiller les cadres politique, législatif et budgétaire, est une activité à part entière qui fait partie du suivi de la viabilité du programme à long terme.

CADRE INSTITUTIONNEL DU PROGRAMME

Il s'agit d'identifier les institutions impliquées dans le programme ainsi que leurs fonctions et leurs responsabilités. Pour cela, on peut utiliser les méthodes d'*analyse de rôles et capacités*.

NORMES ET STANDARDS DU PROGRAMME

La plupart des programmes ont une base normative qui devrait être reflétée dans leur conception ainsi que dans les processus de mise en œuvre. Ces normes doivent être connues et clairement comprises afin de pouvoir être évaluées à partir d'une approche basée sur les droits de l'homme, et doivent être prises en compte durant le suivi du déroulement du programme. Elles peuvent englober la totalité ou certains des éléments suivants: les bénéficiaires du programme, l'administration impliquée, les procédures de reddition de comptes, le niveau et la qualité des biens et services offerts par le programme, les procédures opérationnelles, l'aménagement des installations dans lesquelles les activités du programme vont se dérouler, le nombre et la composition du personnel en rapport avec les bénéficiaires, etc. Les principes des droits de l'homme plus communément utilisés dans cette analyse sont *la transparence, la reddition de comptes et le principe de non-discrimination*.

MÉCANISMES DE CONTRÔLE SOCIAL

Il s'agit d'identifier les institutions, les organisations ou les organismes existants non impliqués directement dans les activités du programme, ayant vocation ou mission de contrôler les opérations et l'impact du programme.

INSTRUMENTS DE RECOURS ET INSTITUTIONS

Dans certains cas, les bénéficiaires du programme peuvent déposer un recours juridique ou quasi juridique contre les institutions responsables, lorsque celles-ci ne garantissent pas le respect des droits ayant une reconnaissance juridique. Ces plaintes peuvent être déposées auprès des commissions des droits de l'homme, des défenseurs du peuple et même, dans certains pays, devant les tribunaux. Il est essentiel que les bénéficiaires aient un accès adéquat à l'information sur le déroulement et l'impact du programme afin de pouvoir réaliser les réclamations nécessaires en cas de besoin.

Contexte interne

Il fait référence à l'ensemble des processus mis en œuvre dans le cadre du programme, depuis son élaboration, son évolution et jusqu'aux bénéficiaires impliqués. Les principes des droits de l'homme à observer pour évaluer et contrôler le processus interne du programme sont *l'égalité, la non-discrimination, la transparence, la reddition de comptes, l'autonomisation et la participation*.

CONCEPTION DU PROGRAMME

La conception du programme doit être évaluée à partir d'une ou de plusieurs causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire et de la vulnérabilité d'un groupe déterminé de la population. Les éléments principaux devant être pris en considération sont: l'impact attendu, la stratégie et les objectifs du programme, la sélection des groupes ciblés, les critères de sélection, les procédures opérationnelles, la participation des titulaires de droits (ou de leurs représentants), les ressources humaines et financières et les mécanismes de financement. Le contrôle du programme doit inclure la mise en place effective des modifications proposées à la suite de sa procédure de contrôle.

PORTEURS D'OBLIGATIONS DU PROGRAMME

Les porteurs d'obligations impliqués dans le programme sont toutes les personnes ou les institutions ayant une responsabilité directe dans sa mise en œuvre et son application. L'analyse de rôles et de capacités peut également être ici utile à cet égard. Du point de vue des droits de l'homme, les programmes élaborés en collaboration avec les familles doivent définir le rôle de celles-ci ainsi que les mécanismes prévus pour renforcer leurs capacités.

MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Il faut déterminer la base sur laquelle la mise en œuvre et le fonctionnement interne du programme vont pouvoir être surveillés et évalués. Certains éléments clés peuvent être inclus pour faciliter et concrétiser cet exercice:

- le degré de conformité de l'application du programme avec les normes définies au départ;
- la diversité géographique des mécanismes de mise en œuvre et les activités du programme;
- une sélection efficace (quelles sont les personnes incluses ou exclues du groupe sélectionné?);
- le suivi du programme, l'impact des décisions prises et les activités réalisées;
- la participation des titulaires de droits ou de leurs représentants dans la prise de décisions et dans les activités du programme;
- les mécanismes de recours.

IMPACT INTERNE ET EXTERNE DU PROGRAMME

L'impact du programme ne se limite pas aux groupes visés puisqu'il peut s'étendre également, de façon intentionnelle ou non, à des groupes non ciblés (les effets externes). Il est probable que les résultats définitifs qui constatent, par exemple, une diminution du nombre de violations du droit à l'alimentation ou une amélioration du bien-être des personnes, soient dus à de nombreux facteurs qui se situent au-delà de l'impact direct de l'intervention. C'est pourquoi il faut prendre soin de ne pas attribuer uniquement au programme tous les changements constatés (c'est ce qu'on appelle l'écart d'attribution). Pour cela, il faut procéder à l'analyse complète des facteurs externes au programme qui auront affecté, de façon positive ou négative, les résultats attendus.

Démarches possibles pour le suivi d'un programme

- **Composer une équipe** de surveillance formée par les membres des institutions et des organisations ayant une ample connaissance du programme, qui puissent participer dans la gestion, le suivi et l'évaluation des secteurs plus techniques. Un des membres de l'équipe doit posséder une formation spécifique sur les principes et les approches fondées sur les droits de l'homme dans le cadre de l'évaluation du programme.
- Le suivi du programme doit disposer d'un **mandat clairement défini** et être amplement diffusé et compris, en particulier par les autorités et le personnel, pour garantir

l'impact maximum des résultats et des conclusions du processus de mise en œuvre ou de reformulation de l'intervention.

- **Définir le contexte dans lequel va se dérouler le suivi:** quelles sont les questions qu'il faudra aborder en relation avec la mise en œuvre et l'impact du programme. Il faut établir également une liste d'indicateurs de vérification. Cette consultation doit se dérouler en comptant sur l'ample participation de la plupart des acteurs concernés.
- Etablir un «**standard d'excellence pour les droits de l'homme**» pour créer un lien entre la mise en œuvre de l'intervention et l'impact observé. Ce «modèle d'excellence» est utile dans le travail d'analyse puisqu'il détermine avec plus de clarté la conformité du programme avec les principes des droits de l'homme.
- Etablir un **plan de suivi** détaillant les activités, les sources de données, la méthodologie de recueil de l'information, les résultats et les délais, les responsabilités institutionnelles et individuelles. Il serait convenable que le plan indique de façon explicite le processus du suivi basé sur les droits de l'homme.
- Disposer d'une vision claire des **destinataires des résultats** de l'évaluation/suivi, de la façon dont les conclusions seront diffusées à chaque public et faire en sorte que les résultats et les conclusions se traduisent en mesures de suivi correctives pertinentes pour les différents groupes intéressés.

3.3. MÉTHODES DE CONTRÔLE POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

La surveillance au niveau communautaire peut être une bonne opportunité pour réaliser une méthode de contrôle pour le droit à l'alimentation. En effet, si la participation directe des membres de la communauté est élevée, le processus de contrôle sera probablement davantage conforme aux principes des droits de l'homme. Cependant, le fait qu'un groupe communautaire soit impliqué dans le système de surveillance ne garantit pourtant pas une méthode de contrôle participative, inclusive ou transparente.

La procédure de contrôle communautaire basée sur les droits de l'homme doit donc répondre aux normes suivantes:

- la méthode de contrôle est établie par la communauté elle-même;
- les membres de la communauté jouissent des mêmes opportunités pour participer à la procédure de contrôle;

- la participation doit améliorer et renforcer les capacités;
- la communauté doit être dûment informée des résultats;
- les participants ont l'obligation de rendre des comptes au reste de la communauté.

La procédure de contrôle communautaire peut être réalisée par les propres membres de la communauté, par des acteurs et des contrôleurs non-communautaires mais aussi par l'ensemble des individus.

Dans le cas où la surveillance est réalisée par des contrôleurs non-communautaires, le processus sous-jacent est essentiellement inductif, basé sur un cadre conceptuel préétabli. En revanche, la surveillance réalisée par les membres de la communauté sera le fruit d'un procédé plus inductif, axé sur leurs perceptions.

Méthodes de contrôle réalisé par la communauté et pour la communauté

Une communauté peut souhaiter participer à la procédure de contrôle pour des motivations différentes et variées:

- comprendre les altérations des conditions de vie observées et l'implication de ces changements au sein des familles plus vulnérables;
- comprendre les changements qui se produisent dans la région où la communauté réside et la façon dont les membres les plus vulnérables peuvent être affectés;
- contrôler et comprendre les ressources publiques gérées par le gouvernement local pour plus de participation dans les décisions liées aux allocations budgétaires et à l'usage des finances publiques.

La surveillance réalisée par la communauté nécessite une organisation. Il est nécessaire de former un comité de surveillance pour prendre des décisions et recueillir l'information auprès de l'ensemble de la communauté.

La diffusion et l'échange de l'information générée lors de la procédure de contrôle est particulièrement importante, notamment dans les zones rurales plus isolées.

Méthodes de contrôle supplémentaires des conditions communautaires

L'analyse de données supplémentaires peut contribuer à identifier la localisation des individus plus vulnérables et de certaines raisons à l'origine de l'insécurité alimentaire chronique. Les sources de données supplémentaires sont rarement suffisantes pour

caractériser les conditions de sécurité alimentaire au sein d'une communauté spécifique, et il convient donc de les compléter avec d'autres méthodes.

Un outil utile pour la surveillance communautaire est **le profil communautaire de la sécurité alimentaire**:

- Il peut contribuer à analyser les communautés qui souffrent de vulnérabilité alimentaire chronique.
- Il crée un lien entre la condition de la sécurité alimentaire de la communauté et les questions politiques, sociales, économiques, institutionnels et environnementales qui influent sur elle.
- Il fournit des informations plus détaillées sur la zone géographique sélectionnée.
- Il contribue à identifier les zones prioritaires de vulnérabilité.
- Il fournit une meilleure compréhension de la dynamique saisonnière dans des zones géographiques spécifiques.
- Il peut être utilisé pour surveiller des projets de base communautaire ou l'impact des programmes nationaux dans une communauté.

La conception et la réalisation d'un profil communautaire de sécurité alimentaire comportent trois étapes cruciales:

- i. l'élaboration d'un cadre conceptuel pour la réalisation d'une méthodologie d'un profil, les instruments et l'analyse;
- ii. l'élaboration d'un échantillonnage (on ne peut pas inclure l'ensemble des communautés) à partir de l'analyse de données supplémentaires et des consultations auprès d'informateurs clés;
- iii. l'élaboration de la méthodologie d'information et la préparation des instruments de recueil d'information.

- Identifiez les principales politiques en vigueur dans votre pays concernant le droit à l'alimentation.
- A votre avis, quelle est la politique la plus notable? Appliquez le cadre AISP pour analyser son impact.
- Quels sont les programmes mis en œuvre pour matérialiser cette politique? Quels sont les principaux éléments de ces programmes?

A large rectangular area with a red border, containing 25 horizontal lines for writing. The lines are evenly spaced and extend across most of the width of the page.

A large rectangular box with a red border, containing 25 horizontal lines for writing. The lines are evenly spaced and extend across the width of the box.

A large rectangular box with a red border, containing 25 horizontal lines for writing. The lines are evenly spaced and extend across the width of the box.

Cette collection de MANUELS PRATIQUES SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION a été réalisée à partir du contenu des publications qui font parties de la Boîte à outils méthodologique pour le droit à l'alimentation élaborée par l'équipe du droit à l'alimentation de la FAO.

Les MANUELS PRATIQUES SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION font partie du projet intitulé «Cohérence des réponses en matière de sécurité alimentaire: intégration du droit à l'alimentation dans les initiatives internationales et régionales relatives à la sécurité alimentaire» qui a été financé par l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID).



Plus d'informations sur la Boîte à outils méthodologique pour le droit à l'alimentation disponible sur le site web: www.fao.org/righttofood/fr

Vous pouvez aussi contacter: righttofood@fao.org

MANUELS PRATIQUES SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION

1. Le droit à l'alimentation dans le cadre international des droits de l'homme et dans les Constitutions
2. Elaboration de lois spécifiques sur le droit à l'alimentation
3. Examen sectoriel de compatibilité pour le droit à l'alimentation
4. Aspects généraux des méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation
5. Procédure de méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation
6. Méthodes de recherche et traitement de l'information pour le contrôle du droit à l'alimentation
7. L'évaluation du droit à l'alimentation
8. Guide du plaidoyer pour le droit à l'alimentation à partir de l'analyse budgétaire
9. Quels sont les différents acteurs impliqués dans le droit à l'alimentation?
10. Formation sur le droit à l'alimentation

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) tient à remercier le Gouvernement d'Espagne pour son soutien financier qui a rendu possible la publication du présent document.

